



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal

Extraordinaire du 29 janvier 2020 à 20h15

L'an deux mil vingt, le mercredi 29 janvier à 20 heures 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Étaient présents :

Mmes : Bury, Cartenet, Chérencey, Fiquet, Leroy, Louvigné, Martin et Tena.

MM. : Bourdet, Carton, Coquentin, Dewas, Guerin, Jouault, Morin, Perier et Rousselet, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Belle à M. Morin, M. Joille à Mme Chérencey, Mme Letellier à Mme Fiquet, M. Saffré à M. Dewas et Mme Wilmart à Mme Cartenet.

Absents excusés :

Mmes Alriquet et Ledin

MM. Boutrais, Greboval et Lardilleux

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.

Madame Fiquet, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

Point n° 1 – Validation du caractère urgent de la séance

Monsieur Rousselet, Maire, déclare qu'il va présenter cette délibération debout pour marquer qu'il assurera son mandat jusqu'à son terme malgré les coups reçus :

« J'avais appelé lors des vœux à la bienveillance mais visiblement, tout le monde n'était pas là. D'où, ma surprise quand j'ai lu l'article du Paris Normandie du 24 janvier où en quelques mots bien trempés, ma première adjointe me rhabillait pour l'hiver.

Je m'en suis presque amusé au début tellement la ficelle était grosse puis je me suis remémoré la « parabole de la paille et de la poutre ». « Pourquoi vois-tu la paille qui est dans l'œil de ton frère et n'aperçois-tu pas la poutre qui est dans le tien ? ». Car en effet, l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir apportait un peu de croustillant à sa prise de parole. Il y a en effet une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport qui aurait dû être fait par la première

adjointe en charge des finances, mais la première adjointe en charge des finances avait décidé de ne plus s'occuper de finances depuis de nombreux mois et c'est moi qui ai dû le préparer.

Il y a aussi une autre délibération concernant la vente d'un terrain communal à un des châtelains du village, délibération voulue par Yvette Alriquet, qui avait dû négocier cela en catimini avec le châtelain sans doute autour d'un thé et de petits biscuits. On se demande lequel des deux est le plus mondain.

Et puis, lorsque je suis allé aux vœux du Maire de Vernon samedi dernier, j'ai pu constater les railleries et les ricanements des autres élus et là, j'ai pris conscience que ces paroles avaient abîmé la commune.

Mais au-delà de cette saillie dans la presse, ce sont aussi des comportements sur lesquels j'ai fermé les yeux depuis le début que j'ai voulu sanctionner : l'individualisme n'a pas de place dans notre équipe. Chacun apporte sa contribution et loin de moi l'idée de minimiser celle d'Yvette Alriquet.

A vous, mes adjoints, je tiens à vous dire toute ma gratitude et ma satisfaction de travailler avec vous tous. Mais je veux que vous sachiez combien je suis attaché à la solidarité et à l'esprit d'équipe qui doit nous animer.

Je ne suis pas un maire omniprésent et omnipotent et je crois avoir confié à chacun de mes adjoints une vraie délégation d'action et de réelles prérogatives. En échange de quoi, j'attends de la loyauté et j'ose espérer qu'ils reconnaissent ma propre contribution.

Notre fonction d'élu nous engage bien au-delà de notre petite personne : il nous faut apprendre à nous maîtriser et tout particulièrement pour les plus fougueux d'entre nous car notre parole peut engager la commune et parfois la desservir.

Donc, plus pratiquement, j'ai convoqué Yvette Alriquet lundi matin et je lui ai signifié que je lui retirais ses délégations. Elle a maintenu ses propos dans la presse, sans les regretter. Elle a décidé ensuite de démissionner. Il faut savoir que le préfet a un mois pour accepter sa démission. Donc, pour le moment, celle-ci n'a pas encore d'effet ».

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont été convoqués dans des délais très courts puisque le délai normal de cinq jours francs est, en cas d'urgence, ramené à un jour franc.

Il demande aux membres présents s'ils souhaitent voter à bulletin secret ? Personne ne le demande.

Le maire demande alors au conseil de voter sur la question de l'urgence comme le prévoit la loi.

En effet, considérant l'impérieuse nécessité pour l'assemblée délibérante de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Yvette ALRIQUET dans ses fonctions d'adjointe avant le conseil municipal du 29 janvier 2020, convoqué à 20h30, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité des voix le caractère urgent de la séance du Conseil Municipal de ce jour à 20h15** et l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil extraordinaire.

Point n° 2 – Maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint à qui le maire a retiré ses délégations

Monsieur ROUSSELET, Maire, poursuit :

Suite au retrait, le 27 janvier 2020, de la délégation consentie à Madame Yvette ALRIQUET, 1^{ère}

adjointe au maire, déléguée aux affaires financières et à l'urbanisme, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Yvette ALRIQUET dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **16 voix pour, 3 voix contre** (Mmes Belle, Letellier et M. Morin) et **3 abstentions** (Mmes Louvigné, Martin et M. Bourdet) **de ne pas maintenir** Madame Yvette ALRIQUET dans ses fonctions d'adjointe au maire et **de supprimer le poste** qu'elle occupait.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20h41.